

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 novembre 2015**

**Convocation du 5 novembre 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 09

En application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Quinze, le Samedi 14 novembre à neuf, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Velesmes-Essarts s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Jean-Marc JOUFFROY, Maire, en **session ordinaire du mois de novembre 2015**.

**Présents :**

Jean-Marc JOUFFROY  
Christian GRAS  
Serge ROUILLIER  
Laurent BREYER

Géraldine LAMBLA  
Anne-Laure MAISONNEUVE  
Jean-Claude HEITMANN  
Yvette FAVORY

**Absents excusés :**

Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT donne procuration à Yvette FAVORY,  
Christelle GIRAUD, Joël CLERC.

**Secrétaire de séance** en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.: **Christelle GIRAUD**

**Début de la séance** : 09 H 00.

**ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de transformer la carte communale, datant de 2007, pour la faire évoluer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), document plus à même de répondre au projet de la commune.

Une élaboration de PLU est donc nécessaire afin de répondre aux objectifs suivants :

- *prévoir des zones à urbaniser et y prévoir des Orientations d'Aménagement de Programmation ;*
- *réfléchir au devenir et à la pérennité de la zone d'activités ;*
- *assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;*
- *préserver le ruisseau de Sobant et les milieux naturels qui l'accompagnent ;*
- *gérer et protéger les espaces forestiers de la commune ;*
- *veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain ;*
- *prendre en compte la question de l'assainissement pour dimensionner le projet de la commune ;*
- *gérer le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols ;*
- *mettre le PLU en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune (notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine),*
- *favoriser les cheminements piétonniers*
- *imposer des places de stationnement aux constructions nouvelles*

**Délibération**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, R.123-1 et suivants et L.300-2,
- Vu la Carte communale approuvée le 13 avril 2007,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

**1° de prescrire l'élaboration du PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**2°- de soumettre le projet à la concertation (article L.300-2 du code de l'urbanisme), en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :**

- *un affichage en mairie et une information dans la presse locale, le bulletin municipal, le site internet de la Commune et un avis dans les boîtes aux lettres ;*
- *la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape, suivant le déroulement des études ;*
- *la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;*
- *l'organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.*

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il les présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera.

**3°- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;**

**4°- de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;**

**5°- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;**

**6°- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU ;**

**7°- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;**

**8°- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Doubs ;
- à Mesdames les Présidentes du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs ;
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs et de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort ;
- à Madame la Présidente du Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- à Monsieur le Président de la CCVSV

Elle sera transmise :

- à Messieurs les Maires des communes limitrophes : Dannemarie-sur-Crête, Grandfontaine, Torpes, Routelle et Saint-Vit.
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

**NEUF Voix Pour**

**ZERO Voix Contre**

**ZERO Abstention**

Fait et délibéré en séance, le Jour, Mois et An que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte – tenu de sa publication le 19/11/2015

**Jean-Marc JOUFFROY, Maire.**